

## ARRETE N° 2022-928

portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux  
de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire

### DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL Session 2023

Catégorie A : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée, de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020- 523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020, modifié, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU l'arrêté du 17 mars 1988, modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'attaché principal territorial,

VU la convention cadre pluriannuelle en date du 8 mars 2019, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019, passée entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest,

VU la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les Centres de Gestion, publié sur son site internet,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

## **ARRETE :**

### **Article 1 : Ouverture de l'examen professionnel**

Le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre au titre de l'année 2023, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'interrégion Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'attaché principal territorial.

### **Article 2 : Dates et lieu des épreuves**

L'épreuve écrite d'admissibilité de cet examen se déroulera **le jeudi 6 avril 2023**, au parc de l'Aumallerie, 1 rue Louis Lumière à la Selle-en-Luitré (35) OU au Glazz Arena - Chemin du Bois de la Justice à Cesson-Sévigné (35), ET au siège du centre de gestion d'Ille et vilaine à Thorigné-Fouillard (35) notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

L'épreuve orale d'admission se déroulera **en juin 2023** au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et d'inscription effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de ceux initialement prévus pour accueillir le bon déroulement des épreuves.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, les candidats ne seront pas admis à concourir.

Pour chacune des épreuves, les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à cet examen professionnel (convocations aux différentes épreuves, plans d'accès, attestation de présence, courriers de notification des résultats...) **ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat**. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

Dans le cadre du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, le GIP Informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr », outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

La période d'inscription est fixée **du 8 novembre au 22 décembre 2022 inclus**, découpée comme suit :

**Article 3-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 8 novembre au 14 décembre 2022, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) :**

Une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'attaché principal territorial sera ouverte :

- sur le site Internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr).
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr »

Les candidats pourront y ainsi saisir leurs données pour effectuer leur préinscription auprès du centre de gestion d'Ille et Vilaine sur ce site selon les dates et heure mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite via le site du CDG 35. Cet espace sécurisé permettra notamment aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et l'accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG35 dans le cadre de cet examen.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.

**Article 3-2 : VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION : du 8 novembre au 22 décembre 2022, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

Le candidat devra ensuite, exclusivement à partir de son espace candidat, valider son inscription.

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 22 décembre 2022, 23 h 59 dernier délai, heure métropolitaine), la préinscription en ligne sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (état détaillé des services publics, dernier arrêté d'avancement d'échelon...). Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, une seule et unique relance de pièces par le service instructeur sera faite afin que le candidat complète son inscription.

**Article 3-3 :**

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille et Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine  
Service Interrégional des Concours - Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex**

**Article 4 : Candidats en situation de handicap**

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément à la réglementation, **ce certificat médical** devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1ère épreuve, fixée le 6 avril 2023 (date nationale), et **devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine au plus tard le 23 février 2023**, soit par voie postale (à l'adresse du CDG35, cachet de la poste faisant foi), soit en le déposant sur l'espace candidat (23h59, dernier délai, heure métropolitaine).

Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté.

#### **Article 5 : Conditions d'accès et règlement de l'examen professionnel**

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen professionnel publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

#### **Article 6 :**

Le Directeur du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

#### **Article 7 :**

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,  
Le 3 octobre 2022

Extrait publié au J.O le :

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20221004-1-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2022

Publication le : 04-10-2022



La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN